

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Note d'information à destination des salariés

Le prélèvement à la source consiste à recouvrer l'impôt au moment où le contribuable reçoit les revenus (salaire, pension) sur lesquels porte l'impôt.

Données personnelles

Le salarié ne donne aucune information à son employeur concernant sa situation fiscale. C'est l'administration fiscale qui reste l'interlocuteur unique du contribuable pour ses impôts.

Taux de prélèvement

La seule information transmise au collecteur par l'administration fiscale est le taux de prélèvement, qui ne révèle aucune information spécifique.

Fiche de paie

Sur la fiche de paie seront clairement mentionnés : **le salaire net avant impôt** (comme aujourd'hui), le salaire net imposable ainsi que **le salaire net d'impôt**. Le taux appliqué est aussi indiqué. Vous saurez exactement ce qui a été prélevé, de façon claire et transparente.

Nouveaux entrants

Il peut s'écouler jusqu'à deux mois entre le moment où vous arrivez dans l'entreprise et le moment où celle-ci peut disposer du taux transmis par l'administration fiscale pour liquider votre paie. Pendant ce laps de temps, un taux non personnalisé, qui correspond à votre rémunération et qui est similaire au taux d'un célibataire sans enfant, pourra être appliqué.

Employeurs multiples

Que l'on ait un ou plusieurs employeurs, le prélèvement à la source fonctionne de la même façon. L'administration fiscale donne à tous les employeurs du salarié le même taux de prélèvement, qui s'applique au salaire que chacun lui verse.

L'ADMINISTRATION FISCALE, SEUL INTERLOCUTEUR DES CONTRIBUABLES

Pour toute question relative à une situation personnelle, seule l'administration fiscale peut répondre. Vous pouvez la contacter selon les modalités habituelles (votre Service des Impôts des Particuliers sur impots.gouv.fr) ou par le numéro dédié mis en place spécialement pour le prélèvement à la source.

0 811 368 368 Service 0,06 € / min
+ prix appel

POUR TOUTE QUESTION SUR VOTRE IMPOT, L'ADMINISTRATION FISCALE RESTE VOTRE SEUL INTERLOCUTEUR

Pour plus d'informations <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>